

COMMENT NOUS ATTRIBUONS LES LOGEMENTS

NOTRE CHARTE
POUR COMPRENDRE
ET AGIR



GLOSSAIRE

ACD

Accord collectif départemental

ACI

Accord collectif intercommunal

ALS

Action Logement Services

CALEOL

Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements

CIL

Conférence intercommunale du logement

CIA

Convention intercommunale d'attribution

COMED

Commission de médiation DALO

DALO

Droit au logement opposable

EPCI

Etablissement public de coopération intercommunale

FNSF

Fédération nationale solidarité femmes

FSL

Fonds de solidarité logement

NU

Numéro unique

QPV

Quartier prioritaire de la politique de la ville

SIAO

Service intégré de l'accueil et de l'orientation

SNE

Service national d'enregistrement de la demande

URCLLAJ

Union régionale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes

NOS PRIORITÉS

AGIR AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES

dans le respect des enjeux territoriaux, en tenant compte des objectifs d'attribution et d'accompagnement définis par les différents acteurs

ACCUEILLIR LES PERSONNES MODESTES

dans l'accès à un logement adapté en considérant leurs différentes fragilités (précarité, violences familiales, vieillissement, handicap...) pour faciliter leur inclusion

ACCOMPAGNER LES SALARIÉ·ES

dans leur parcours logement, à chaque étape de leur vie professionnelle, en favorisant tout particulièrement le rapprochement logement/emploi

**TROIS PRIORITÉS QUI ILLUSTRONT
NOTRE CONTRIBUTION À
LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT
POUR RENFORCER L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ET LA MIXITÉ SOCIALE**

NOTRE ÉCOSYSTÈME



Notre offre de logement

- 9 240 logements fin 2022
- Neuf / ancien
- Social / très social / intermédiaire



Nos client•es

- Les salarié•es des entreprises
- Les jeunes de moins de 30 ans
- Les personnes sans logement
- Les personnes reconnues prioritaires par la Loi
- Les personnes en besoin de mobilité
- Les personnes âgées
- Les personnes en difficultés
- ...



Notre charte d'attribution : priorités, engagements, dispositifs de suivi



Nos principaux partenaires

- Action Logement
- L'État
- Les collectivités territoriales
- Les associations d'insertion ou spécialisées
- SIAO, COMED, CIL...

Des commissions d'attribution souveraines

Composées d'administratrices et d'administrateurs intégrant des locataires, elles décident en tenant compte des situations particulières dans le respect des obligations réglementaires

Les outils de contrôle et de suivi externes



Un cadre législatif et réglementaire structurant et évolutif

4 330
attributions
de logements
sur les 5
dernières années





POUR LE DEMANDEUR, UN PARCOURS SIMPLIFIÉ

1



ENREGISTRER LA DEMANDE DE LOGEMENT

Directement et sans se déplacer sur le site internet www.demande-logement-social.gouv.fr ou auprès d'un bailleur social, d'une mairie ou d'une préfecture en fournissant une pièce d'identité.

2



RECEVOIR UNE ATTESTATION

Dans un délai maximum d'un mois. Elle contient le numéro d'enregistrement et mentionne la date de dépôt de la demande.

3



LA DEMANDE EST AUTOMATIQUEMENT ACCESSIBLE

Chaque demande de logement dotée d'un numéro d'enregistrement est automatiquement consultable par tous les réservataires des logements (État, mairies, Action Logement...) et tous les bailleurs.

4



MODIFIER LA DEMANDE À TOUT MOMENT

Le demandeur peut à tout moment mettre à jour sur le site internet www.demande-logement-social.gouv.fr sa situation familiale, ses ressources, ses critères de recherche et joindre les pièces justificatives (identité, ressources...)

5



COMPLÉTER LE DOSSIER

Lors d'une proposition de logement, le demandeur actualise sa candidature et fournit les pièces justificatives nécessaires à l'instruction réalisée par le bailleur qui vérifie le respect des critères et des conditions réglementaires d'attribution.

6



DOSSIER EXAMINÉ PAR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Après instruction, les dossiers des candidats (au moins 3 par logement) sont examinés par la CALEOL qui prend la décision de l'attribution ou de la non attribution.



RENOUVELER TOUS LES ANS

Un an après le dépôt, le•la candidat•e reçoit un avis l'invitant à renouveler sa demande.

Le renouvellement, comme l'enregistrement et l'actualisation, peut s'effectuer directement sur le site internet www.demande-logement-social.gouv.fr

En cas d'oubli de renseigner le renouvellement, la demande est radiée dans un délai d'un mois.

L'ancienneté est alors perdue.



POLITIQUE D'ATTRIBUTION : NOS QUATRE ENGAGEMENTS

1

RÉPONDRE AUX SITUATIONS D'URGENCE ET AUX DEMANDES PRIORITAIRES

3F Seine-et-Marne attache une attention particulière aux situations des ménages en difficultés.

Elle donne la priorité aux personnes reconnues prioritaires par les COMED, les ACD ou ACI, mais également aux victimes de violences, aux ménages avec des revenus modestes, aux sortants de structure d'hébergement, aux personnes accompagnées par les associations d'insertion ou aux personnes en situation de handicap.

2

FAVORISER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DE NOS CLIENT•ES

3F Seine-et-Marne donne la priorité aux familles qui nécessitent un relogement à la suite d'opérations de démolition, de requalification ou de réhabilitation lourde ou de copropriétés dégradées.

Elle favorise également les changements de logement pour les ménages dont la situation a évolué afin d'assurer un meilleur confort de vie et répondre ainsi à de nouveaux besoins en termes de localisation à la suite d'une mobilité professionnelle par exemple, de surface, de prix de loyer ou d'adaptation et de prévenir tout particulièrement le risque d'expulsion.

3

ENCOURAGER LA MIXITÉ SOCIALE DANS NOS RÉSIDENCES

3F Seine-et-Marne cherche à promouvoir dans ses résidences une mixité sociale gage d'inclusion et de qualité du vivre-ensemble.

Elle encourage la mixité sociale dans les résidences, prend en compte la diversité de la demande constatée localement et favorise à la fois l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers.

Elle conduit une concertation avec la ville et les réservataires pour les premières attributions de chaque résidence neuve.

4

DÉVELOPPER ET VALORISER LE LIEN AVEC LES TERRITOIRES

3F Seine-et-Marne entretient avec tous les réservataires, Action Logement Services en particulier, un partenariat régulier pour mieux répondre aux besoins des salarié•es et optimiser l'occupation du patrimoine.

Elle développe également avec les communes et les intercommunalités une concertation active pour répondre aux besoins de diversité des territoires.





ENGAGEMENT N°1

RÉPONDRE AUX SITUATIONS D'URGENCE ET AUX DEMANDES PRIORITAIRES

Cet engagement repose sur les actions menées en faveur de l'accueil comme du maintien des ménages en situation d'urgence ou de fragilité. Il est conduit en partenariat avec des associations généralistes et spécifiques pour mieux accompagner la diversité des situations.

Qu'il s'agisse de jeunes sans logement, de victimes de violence, de ménages hébergés à l'hôtel ou en structure, de personnes réfugiées, de personnes en situation de handicap ou en souffrance psychique, de seniors ne pouvant pas se maintenir dans leur logement, 3F Seine-et-Marne s'efforce de répondre à ces situations en recherchant des solutions adaptées et individualisées.

Le travail d'écoute, de conseil et d'orientation mené par les Chargés d'accompagnement social de 3F Seine-et-Marne est complété des actions développées avec les associations à un niveau soit régional, soit local.

Certains de ces partenariats s'illustrent par la signature de conventions comme avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes, l'Union Régionale des CLLAJ, l'État au travers des protocoles AVDL, et avec bien d'autres pour s'inscrire dans le cadre des projets 10 000 logements accompagnés.

En réponse à des situations plus ponctuelles, des partenariats localisés sur certains territoires se concrétisent au quotidien et d'autres sont plus automatiques comme celui instauré avec 3F Résidences et les associations gestionnaires de ses structures.

À CHAQUE PUBLIC SA SOLUTION



Familles reconnues prioritaires

Favoriser l'accès aux ménages prioritaires (DALO, ACD, ACI...)



Situations de violences familiales

Donner la priorité au relogement des personnes victimes de violence en danger et en situation d'urgence



Jeunes de - 30 ans

Augmenter l'offre de logement de petite taille et poursuivre le développement de la colocation en faveur des jeunes, notamment en apprentissage



Personnes en situation de handicap

Réaliser, chaque année, des travaux pour rendre les logements accessibles et adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap



Accueil des personnes réfugiées

Développer des partenariats associatifs pour accompagner l'accueil et l'insertion dans un logement des personnes ou des familles réfugiées



Personnes sortant de structures d'hébergement

Faciliter l'accès à un logement familial pérenne des personnes hébergées dans des structures d'hébergement temporaires



ENGAGEMENT N°2

FAVORISER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DE NOS CLIENT•ES

Dans un contexte d'extrême tension du marché locatif social, 3F Seine-et-Marne adapte depuis près de 20 ans ses pratiques, ses outils et ses organisations pour optimiser le parcours résidentiel de ses locataires et répondre aux dispositions réglementaires portant par exemple sur la sous-occupation.

3F Seine-et-Marne s'engage à satisfaire prioritairement les relogements des ménages concernés par des opérations de démolition ou de restructuration, qu'elles soient situées ou non dans un périmètre de rénovation urbaine.

Les solutions mises en œuvre par 3F Seine-et-Marne viennent apporter un meilleur confort, de la sécurité et de la satisfaction par la recherche d'une meilleure adéquation entre la situation familiale ou professionnelle du locataire et les caractéristiques du logement qu'il occupe, de la réponse à une adaptation du logement au vieillissement ou à la détérioration de l'état de santé, de la prévention des expulsions ou des situations d'insalubrité.

Au-delà des changements réalisés en faveur de personnes en situations prioritaires ou d'urgence, 3F Seine-et-Marne a développé une Bourse d'Échanges des logements qui permet à tous ses locataires du territoire national de changer gratuitement de logement selon leurs besoins, leurs souhaits et leurs possibilités. L'adhésion à la plateforme francilienne interbailleurs d'échanges vient augmenter le nombre d'offres possibles.

De plus, 3F Seine-et-Marne informe régulièrement ses locataires franciliens des libérations de logements sur les régions facilitant, grâce au maillage territorial, la réalisation de nouveaux projets de vie.

L'offre en accession sociale de 3F Seine-et-Marne ou les logements locatifs que 3F Seine-et-Marne vend aux locataires sont des réponses complémentaires à la mobilité dans le patrimoine.

Pour assurer un meilleur service à ses locataires, 3F Seine-et-Marne a pris plusieurs engagements comme le maintien du prix au m² du logement quitté⁽¹⁾, le transfert du dépôt de garantie de l'ancien vers le nouveau logement, les éventuels travaux d'adaptation ou la mise en place d'un accompagnement social.

(1) Cet engagement s'applique uniquement aux changements de logement à l'intérieur du parc 3F et pour des logements relevant du même plafond de ressources. Il ne s'applique pas aux permutations entre locataires au titre des Bourses d'Échanges.

À CHAQUE SITUATION SA SOLUTION DE MOBILITÉ



Violences

Mettant en danger un ou plusieurs membres de la famille



Personnes en situation de mobilité professionnelle ou éloignées de leur travail

Tout rapprochement domicile / travail est évalué par la CALEOL en tenant compte des situations sociales et des données environnementales



Handicap

Relogement plus adapté dans le parc 3F si le logement actuel n'est pas adaptable



Personnes âgées

Pour les seniors dès lors qu'il n'est pas possible d'aménager leur logement actuel



Ennuis graves de santé

Empêchant la personne d'accéder ou de circuler facilement dans la résidence ou son logement



ANRU/Démolition

Pour nos locataires des patrimoines à démolir ou à restructurer



Sous-occupation

Dans le cas de logements comportant un nombre de pièces habitables, cuisines non comprises, supérieur de plus de 1 au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale



Sur-occupation

Avec une politique active de décohabitation des jeunes adultes de moins de 30 ans vivant chez leurs parents



Difficultés financières

Pour faire face aux dépenses du logement de façon à prévenir les risques d'expulsion



Locataires de logements dans des résidences mises en vente

Personnes qui souhaitent obtenir un nouveau logement locatif dans le patrimoine du groupe



Déménagement

Personnes qui souhaiteraient bénéficier d'un nouveau logement sur les filiales 3F via le dispositif Vivre en régions



ENGAGEMENT N°3

ENCOURAGER LA MIXITÉ SOCIALE DANS LES RÉSIDENCES

Elle encourage la mixité sociale dans les résidences, prend en compte la diversité de la demande constatée localement et favorise à la fois l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers.

L'engagement de 3F Seine-et-Marne en matière de mixité sociale est conduit en lien avec les réservataires et les territoires d'implantation des résidences du Groupe, dans le respect des objectifs fixés localement par les Conventions Intercommunales d'Attribution. Il consiste à favoriser l'accès au logement social, en tenant compte de l'occupation sociale de son patrimoine :

- à toutes les catégories de publics éligibles au parc social, à l'ensemble des secteurs du territoire,
- aux ménages dont les revenus sont les plus faibles, sur les secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les décisions d'attribution sont prises par une Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) souveraine et garante de l'équité des décisions.

Pour répondre à cet engagement, 3F Seine-et-Marne propose une offre importante de logements, diversifiée et adaptée aux besoins de toutes les catégories de publics ; à la fois dans la localisation, la typologie et le financement.

Enfin des objectifs quantifiés et territorialisés d'attributions sont fixés annuellement, permettant une évaluation partagée avec les réservataires et les territoires sur l'atteinte des objectifs de mixité sociale, en QPV⁽¹⁾ et hors QPV.

(1) Quartier prioritaire de la politique de la ville



LES OBJECTIFS DE MIXITÉ SOCIALE

En zone hors QPV

25 %

25 % des attributions (baux signés) à des ménages relevant du 1^{er} quartile ou relogés au titre d'opérations de la rénovation urbaine

La valeur du plafond du 1^{er} quartile est fixée par arrêté ministériel et par EPCI. En Île-de-France, elle est régionale.

Sans distinction

25 %

25 % des attributions (par désignataire, bailleur compris) à des ménages prioritaires

Le ménage doit avoir la reconnaissance DALO ou relever d'une des situations figurant dans le CCH pour être pris en compte.

En zone QPV

50 %

50 % des attributions (prononcées en CALEOL) à des ménages relevant des 3 autres quartiles

L'appartenance au quartile se détermine sur la base du nombre d'unités de consommation dans le ménage et du montant des ressources mensuelles annualisées.



ENGAGEMENT N°4

DÉVELOPPER ET FAVORISER LE LIEN AVEC LES TERRITOIRES

3F Seine-et-Marne est un partenaire de proximité, à l'écoute et réactif pour répondre aux objectifs d'attribution et de peuplement des territoires.

Cet engagement est assuré par les équipes de 3F Seine-et-Marne qui œuvrent, au quotidien et en proximité, à développer et renforcer le lien avec les collectivités et les services de l'État pour :

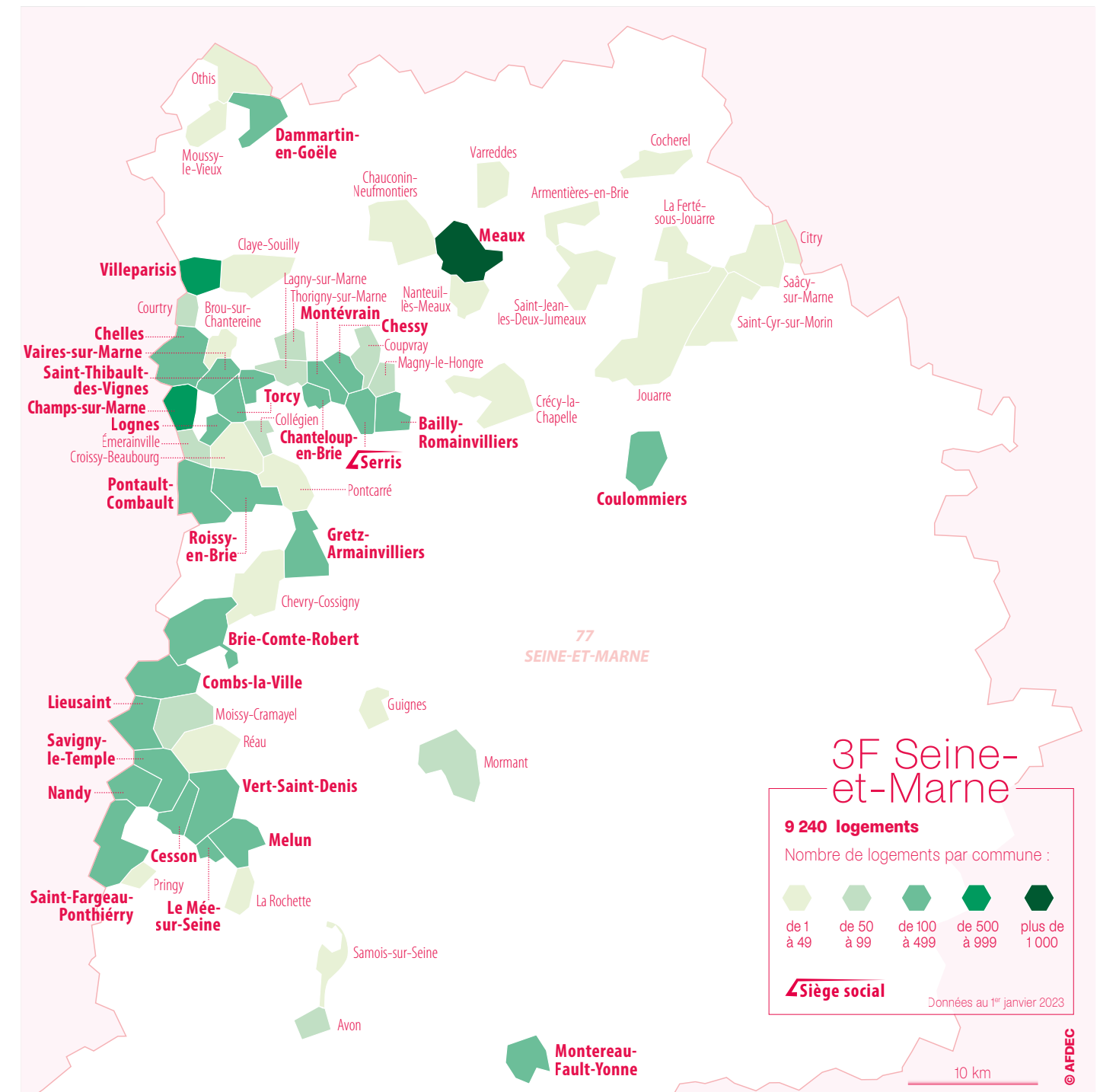
- accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leurs objectifs d'attribution,
- s'assurer que les échanges sont fluides et réguliers avec les services logements, en particulier sur les territoires avec une forte implantation patrimoniale,
- communiquer sur les bilans d'attributions et l'évolution de l'occupation sociale des résidences.

Pour ce faire, les équipes participent activement aux dispositifs de concertation avec les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les établissements publics territoriaux, dans le cadre des CIL et des CIA.

Elles organisent notamment avec les collectivités et les réservataires des réunions de première attribution pour toutes les livraisons de résidences neuves.

Elles développent aussi des partenariats locaux pour faciliter les rapprochements offre/demande en faveur des salariés des entreprises locales.

LES IMPLANTATIONS DE 3F SEINE-ET-MARNE



L'ORGANISATION DE L'ATTRIBUTION



(1) Selon la réglementation, 3 candidatures doivent être présentées pour 1 offre de logement

(2) La CALEOL : la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements a pour mission d'attribuer les logements et d'examiner périodiquement l'occupation des logements pour vérifier l'adéquation entre le logement et la situation du ménage. Elle est composée d'administratrices et d'administrateurs de la société, de représentant·es de l'État, des collectivités et des locataires ainsi que de salarié·es du bailleur. Un règlement intérieur, validé par le Conseil d'administration, détermine le fonctionnement de la CALEOL. Elle rend compte de son activité au Conseil d'administration au moins 1 fois an.

GLOSSAIRE

ACD

Accord collectif départemental

ACI

Accord collectif intercommunal

ALS

Action Logement Services

CALEOL

Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements

CIL

Conférence intercommunale du logement

CIA

Convention intercommunale d'attribution

COMED

Commission de médiation DALO

DALO

Droit au logement opposable

EPCI

Etablissement public de coopération intercommunale

FNSF

Fédération nationale solidarité femmes

FSL

Fonds de solidarité logement

NU

Numéro unique

QPV

Quartier prioritaire de la politique de la ville

SIAO

Service intégré de l'accueil et de l'orientation

SNE

Service national d'enregistrement de la demande

URCLLAJ

Union régionale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes

Immobilière 3F 
Groupe ActionLogement

groupe3f.fr



3F_Officiel



Immobilière 3F



Cityloger